

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

**N. MONZON
E. BIANAY-BALCOT
M. LE GOFF
M. ALOUI**

procuration à

**L. FORICHON
P. ROUYER
V. MOREAU
P. DOUWES**

Secrétaire de séance : Sandra JUGAL est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

**OBJET : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE
D'ABLON-SUR-SEINE DANS L'AFFAIRE MINISTERE PUBLIC c/
MARTINS (7, RUE DU GENERAL LECLERC)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 L.2122-22, L.2122-23 et L.2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 475-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 19 décembre 2013, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014, et modifié par délibération du Conseil Territorial du 21 décembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne,

VU le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé, approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

VU le procès-verbal de constat d'infraction n° 2023-01 dressé en date du 24 mars 2023 par un agent dûment assermenté et commissionné relatif à l'aménagement d'un local à usage d'habitation dans un sous-sol d'un pavillon sis 7, rue du Général Leclerc à ABLON-SUR-SEINE 94480 appartenant à M. Jorge Do Nascimento PIRES MARTINS et à Maria Irène DOS SANTOS ALVADIA et relevant de nombreuses violations aux règlementations applicables,

VU la transmission du procès-verbal de constat d'infraction n° 2023-01 à Madame le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil en date du 5 avril 2023,

CONSIDÉRANT que Madame le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l'audience du Tribunal judiciaire de Créteil le 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Ablon-sur-Seine de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter réparation pour les préjudices subis,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée du Conseil municipal 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune d'Ablon-sur-Seine dans la présente affaire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient par suite au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 25 janvier 2024 la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions poursuivies à l'encontre de M. Jorge Do Nascimento PIRES MARTINS et de Maria Irène DOS SANTOS ALVADIA,

CONSIDÉRANT la nécessité de représenter la commune d'Ablon-sur-Seine dans cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune d'Ablon-sur-Seine à la suite de l'engagement par Madame le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Créteil des poursuites à l'encontre de M. Jorge Do Nascimento PIRES MARTINS et à Maria Irène DOS SANTOS ALVADIA.

SOLLICITE la remise en état des lieux sous astreinte pour faire cesser l'utilisation à des fins de logement de la cave du pavillon sis 7, rue du Général Leclerc à Ablon-sur-Seine 94480, l'allocation de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi et le versement de 3 000 euros sur le fondement de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

DONNE pouvoir à Monsieur Benoît OLIVIER, Directeur du Développement Urbain et de l'Habitat de la commune d'Ablon-sur-Seine pour représenter la commune devant le tribunal judiciaire de Créteil rue Pasteur-Vallery-Radot 94011 CRETEIL le jeudi 25 janvier 2024 à 13h30 pour l'affaire susvisée et ses éventuels reports.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil



Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20231214_004BIS

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 18 décembre 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 14 décembre 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20231214-20231214_00